

Liste des candidat(e)s admis(es) à l'examen d'accès au CRFPA 2023

NOMS	PRÉNOMS
AUVIN	Juliette
BAULU	Clément
CHESNEAUX	Hélène
GABORY	Chloé
GLAD	Lucie
GODEFROY	Ambre
LE COZ	Elio
NAITALI	Thomas
PICAULT	Hugo
RETAILLEAU	Lausanne
WAN	Johanna

Angers, le 14 novembre 2023

Madame SUPIOT Elsa

Présidente du jury de l'examen d'accès au CRFPA 2023

INSTITUT D'ETUDES
JUDICIAIRES D'ANGERS
Elsa Supiot

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif qui peut prendre la forme d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux ou hiérarchique, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former un recours contentieux

- soit un recours contentieux dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement universitaire, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte".